

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		<i>N°10</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien

Rapporteur : Aurore VALERO

Modification projet d'établissement et règlement intérieur multi accueil « Les Fripounets »

Le décret du 30 août 2021 constitue une avancée majeure dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Il introduit plusieurs mentions spécifiques qui visent à renforcer la qualité de l'accueil et à mieux prendre en compte les besoins individuels des enfants. La modification du projet d'établissement et du règlement intérieur du multi accueil « les fripounets » s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences de la CAF notamment :

- L'ajout de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dans le projet d'établissement
- Des précisions sur l'identification des besoins pour l'accueil régulier, d'urgence ainsi que l'accueil pour tous
- Des précisions sur la tarification d'un enfant en situation de handicap
- Les modalités de calcul du temps de présence des enfants
- Un rappel que les contrats sont révisés chaque année en janvier
- Une mise à jour des annexes notamment les montants plafonds et planchers de l'année

Actuellement, l'attribution des places en accueil régulier est déterminée par plusieurs critères, dont la situation professionnelle des parents. Cela a pour but de prioriser l'accueil des enfants de parents en activité professionnelle, tout en soutenant la réinsertion professionnelle ou l'accès à des formations pour les autres parents. La mise à jour du projet d'établissement et du règlement intérieur de "Les Fripounets" vise également à tenir compte de l'évolution des situations familiales, permettant ainsi d'ajuster le contrat d'accueil en fonction des changements survenant pendant la période où l'enfant est pris en charge par le multi-accueil.

Cette révision est une démarche essentielle pour assurer que l'établissement continue de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, en conformité avec les dernières évolutions législatives.

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 14 Février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'établissement et le règlement intérieur du multi accueil « les Fripounets », ci-annexés.
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL10_PROJRIFRI-DE

S²LO

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Mars 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Sébastien BARDET*



*Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24
Et affichage le : 11.03.24*